

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 04 juillet 2017 à 18h00**

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : ROMA Jean-Pierre, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : FAGET Alain, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : GORRET Franck,, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline, **LE HOUGA** : DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : GARBAY Stéphane, **NOGARO**: LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), COMBRES Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, **PERCHEDE** : MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 29 mars 2017

## **Ordre du jour :**

\* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 avril 2017*

\* *Bassin nautique : programme et concours de maîtrise d'œuvre*

\* *Ressources humaines :*

- *Modification du tableau des emplois*
- *Réajustement des mises à disposition avec la commune de Caupenne d'Armagnac*
- *Mise à disposition des personnels intervenant sur le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas - Armagnac (SIISBA)*
- *Gratification des Chantiers Jeunes*
- *Voirie : emploi d'avenir*

\* *Tourisme : fiches action 2017*

\* *Enfance Jeunesse :*

- *Renouvellement C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse)*
- *Travaux Multi Accueil / RAM (Relais des Assistantes Maternelles)*

\* *Habitat : plateforme pour le logement des jeunes dans le Gers*

\* *FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)*

\* *RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

\* *Questions diverses*

**I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 11 avril 2017**

Le compte-rendu du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Bassin nautique : programme et concours de maîtrise d'œuvre**

### **Approbation du programme et de l'enveloppe financière du bassin nordique**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une étude avait été réalisée afin de connaître la faisabilité de construction d'une piscine à Nogaro afin pallier l'absence d'équipement depuis la fermeture de celle de Nogaro en 2015.

Au terme de cette étude, il apparaît que l'équipement le plus adapté en matière de fonctionnement et d'investissement consiste à construire un bassin nordique de 6 couloirs. Cet équipement permettra de répondre aux besoins des scolaires en priorité mais également l'accueil du grand public et de la clientèle touristique de passage.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'un Avant Projet Sommaire (APS) permettant de déposer un dossier de subvention en bonne et due forme auprès des financeurs et indique que l'enveloppe prévisionnelle de cet équipement est estimée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à 3 203 000 € HT (dont 2 560 000 € HT prévisionnels, alloués aux travaux seuls), soit 3 843 600 € TTC.

Le montant de l'opération englobe les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des honoraires et frais divers afférant à ce type d'opération (bureau de contrôle, CSPPS...).

Madame la Présidente précise que l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle est un préalable à l'engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre mais n'implique pas à ce stade l'engagement du projet au-delà de l'Avant Projet Sommaire comme l'a souhaité précédemment le Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 10 voix contre exprimées à bulletins secrets,

**APPROUVE** le programme de l'opération et l'enveloppe financière afférente à hauteur de 3 203 000 € HT  
**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique qu'au regard de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de ma Commission d'Appel d'Offres afin que celle-ci comprenne 5 membres et non 3.

Le Conseil,

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats du scrutin.

### **DELIBERE**

**DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus par le Code des Marchés Publics.

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
  - DUCERE Jean
  - PEYRET Christian
  - TARTAS Jacques
  - CAPDEPONT Pierre
  - SAINT-MARTIN Thierry
- Membres suppléants :
  - HAMEL Bernard
  - COMBRES Roger
  - TARTAS Régis

- BRAZZALOTTO Michel
- GUICHEBAROU Patrick

## Projet de bassin nautique, lancement d'un concours maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire le contenu du projet de construction d'un centre aquatique à Nogaro. Il s'agira d'un bassin nordique de 6 couloirs.

Le coût global de cet équipement (montant opération) qui est envisagé à Nogaro est estimé à 3 203 000 € HT, soit 3 843 600 € TTC, dont 2 560 000 € HT prévisionnels, alloués aux travaux seuls.

Le montant de l'opération englobe les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des honoraires et frais divers afférant à ce type d'opération (bureau de contrôle, CSPS...).

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac a confié à la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC), une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans le choix du concepteur.

Le montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre a été estimé à 320 000 € HT par le pouvoir adjudicateur. Il est supérieur au seuil de 209 000 € HT.

D'autre part, le marché confie notamment une mission de conception portant sur la réalisation d'une construction neuve de bâtiment, ce qui impose de recourir à la procédure de droit commun que constitue le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec anonymat.

Dans le cadre de ce concours, il convient de délibérer à la fois sur la composition du jury, sur le montant de l'indemnité à verser aux maîtres d'œuvre désignés pour participer au jury et sur le montant de l'indemnité à attribuer aux candidats admis à concourir,

Madame la Présidente propose au regard du montant de l'opération et des prestations qui seront demandées, d'attribuer 20 000 € HT aux candidats admis à concourir (production d'une esquisse avec prestations complémentaires) et 350 € TTC par vacation (y compris frais de déplacements) aux maîtres d'œuvre participant au jury.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les points ci-dessus énoncés :

### **La composition du jury est proposée comme suit :**

#### 1/ Membres titulaires :

- Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente de la Communauté de Communes
- DUCERE Jean
- PEYRET Christian
- TARTAS Jacques
- CAPEDPONT Pierre
- SAINT-MARTIN Thierry

#### 2/ Membres suppléants :

- HAMEL Bernard
- COMBRES Roger
- TARTAS Régis
- BRAZZALOTTO Michel
- GUICHEBAROU Patrick

#### 3/ Membres qualifiés :

- 1 représentant de l'Ordre des Architectes
- 1 représentant de l'Association d'Ingénierie Midi-Pyrénées ( A.I.M.P)
- 1 représentant du CAUE

#### 4/ Membres à voix consultative

- Monsieur le Trésorier payeur ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de la concurrence, consommation et répression des fraudes ou son représentant

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 10 voix contre exprimées à bulletins secrets.

**AUTORISE** Madame la Présidente à lancer un concours de maîtrise d'œuvre après approbation de l'enveloppe financière et du programme de l'opération,

**AUTORISE** la composition du jury comme indiquée ci-dessus,

**FIXE** l'indemnisation des candidats admis à concourir à 20 000,00 € HT par candidat,

**FIXE** à 350 € TTC par vacation (y compris frais de déplacements) l'indemnisation à verser aux membres qualifiés participant au jury,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **III. Ressources humaines :**

#### *Modification du tableau des emplois :*

Madame la Présidente indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes complète de manière régulière la composition de ses équipes d'animation par des contrats à durée déterminée afin de faire face à des surcroûts d'activité.

Cette situation ayant un caractère récurrent, il semble nécessaire et opportun de modifier le tableau des emplois communautaires afin de disposer d'effectifs permanents en adéquation avec les besoins des différentes structures.

En outre, les évolutions proposées permettent :

- de rééquilibrer les temps d'encadrement suite notamment à l'affectation d'un agent faisant initialement partie des équipes ALAE au Relais Assistantes Maternelles (reprise à temps partiel de la responsable du RAM) ;

- de répondre à la demande d'intervention d'agents communautaires sur les temps méridiens dans la nouvelle organisation du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac.

Elle propose ainsi au conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau tableau des emplois (effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2017), correspondant aux postes actuels de la communauté de communes et aux modifications ci-dessus exposées. Elle précise enfin que ces évolutions ont fait l'objet d'une présentation préalable à la Commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

#### *Réajustement des mises à disposition avec la commune de Caupenne d'Armagnac :*

Madame la Présidente rappelle qu'à l'occasion de la prise de compétence Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des mises à disposition sont intervenues pour trois agents de la commune de Caupenne d'Armagnac.

Depuis, il s'est avéré nécessaire de procéder à la mutation de Madame MATHIEU Sylvie dont le temps consacré aux compétences de la communauté de communes est devenu supérieur au temps communal. Néanmoins, au-delà de cette mutation, Madame la Présidente souligne la nécessité de prévoir désormais une mise à disposition de ce même agent par la communauté de communes vers la commune à hauteur de 6 heures.

Enfin, elle indique que cette réorganisation entraîne également la nécessité de porter la mise à disposition de Mme LESPES Véronique à 17h00 et de la compléter par la mise à disposition de Mme BRESCON Florence (Adjoint technique) à hauteur de 2,5 h. La mise à disposition de Mme CABANACQ Marie-Hélène reste quant à elle inchangée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, les mises à dispositions suivantes de la Commune vers la Communauté de Communes :

- Mme CABANACQ Marie-Hélène, adjoint technique, à raison de 3 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles) ;
- Mme LESPES Véronique, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles) ;
- Mme BRESCON Florence, adjoint technique, à raison de 2,5 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles) ;

**APPROUVE**, les mises à dispositions suivantes de la Communauté de Communes vers la Commune :

- Mme MATHIEU Sylvie, adjoint d'animation, à raison de 6 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles) ;

**AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette décision.

*Mise à disposition des personnels intervenant sur le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas - Armagnac (SIISBA) :*

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait de fait de la Communauté de Communes du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac en lien avec l'élargissement de ce syndicat aux communes de Laujuzan, Mormès, Magnan, Perchède et Caupenne d'Armagnac.

Comme annoncé à l'occasion du Conseil Communautaire, la compétence « Enfance Jeunesse » sera donc exercée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes.

Aussi, en conséquence, elle indique qu'il appartient à l'Assemblée Communautaire de se prononcer sur les mises à disposition de personnel employés sur les sites de Monlezun d'Armagnac et Monguilhem et le remboursement de l'occupation des locaux par le biais de conventions.

Les mises à dispositions suivantes seront opérées dans le cadre d'une reprise de compétence par la Communauté de Communes :

- Mme DUCAMIN Marie-Pierre, adjoint technique, à hauteur de 8,5 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monlezun d'Armagnac,
- Mme CAZENAVE Marie-France, ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 5 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monguilhem,
- Mme BARBE Marie-Thérèse, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 6 heures hebdomadaires par semaine scolaire de la commune de Monguilhem.

Par ailleurs Madame la Présidente propose de conclure une « convention de mise à disposition à but non lucratif » pour le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) travaillant sur les temps relevant désormais de la Communauté de Communes.

Enfin, elle propose de conclure avec les communes de Monlezun d'Armagnac et Monguilhem des conventions de mises à disposition des locaux sur la même base que celles qui ont été conclues avec les autres communes lors de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- les mises à dispositions ci-dessus,
- la signature d'une convention de mise à disposition à but non lucratif pour le CAE
- la signature de conventions d'occupation des locaux dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette décision.

### Renouvellement des conventions de mise à disposition à but non lucratif

Madame la Présidente rappelle les conventions de mises à disposition à but non lucratif signées pour l'année scolaire 2016/2017 avec les communes d'Arblade-le-Haut et Saint-Martin d'Armagnac qui ont procédé chacune au recrutement d'un emploi d'avenir assurant des tâches variées pour le compte de la commune. Elle rappelle que dans le cadre de leurs missions ces deux emplois d'avenir peuvent être amenés à intervenir en complément des personnels communautaires en place sur le temps périscolaire. Aussi, elle propose de reconduire les « conventions de mise à disposition à but non lucratif » pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature des conventions ci-dessus exposées,

**AUTORISE**, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### Gratification des Chantiers Jeunes :

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Comme en 2015 et 2016, dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » qui se déroulera durant le mois de juillet et août prochains, la Communauté de Communes accueillera elle-même des adolescents pour des activités liées à ses propres besoins.

En conséquence, elle propose de mettre en œuvre une gratification sur la même base que celle qui a été proposée aux communes à savoir : 120 euros par jeune pour une période complète (10 jours). Cette gratification étant proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

En outre, dans une perspective de simplification comptable et en concertation avec le Trésor Public, elle propose que des gratifications soit versé par la Communauté de Communes qui sollicitera le remboursement des communes concernées, dans le cadre des chantiers « itinérants » (intervention sur plusieurs communes).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** :

- le montant des gratifications ci-dessus,
- le paiement de l'ensemble des gratifications par la communauté de communes préalablement au remboursement ultérieur par les communes ayant recours à des « Chantiers Jeunes »,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### Voirie : emploi d'avenir :

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes a recruté dans le cadre du service voirie, en avril 2016, un Emploi d'Avenir. Cet agent a signé avec la Communauté de Communes un contrat correspondant au SMIC en vigueur.

A l'occasion du dernier entretien avec cet agent, il a été convenu d'un commun accord et dans la mesure où le travail de cet agent donne satisfaction, de proposer à l'Assemblée Délibérante de mettre en œuvre une progressivité à sa rémunération afin d'atteindre à l'issue des 3 ans de contrat le niveau de rémunération qui serait le sien s'il devait être stagiairisé (traitement de base et régime indemnitaire).

Ainsi, l'évolution suivante, par période de 6 mois, pourrait être mise en œuvre :

- Au 18 octobre 2017, à moitié contrat (1 an et demi) : 106% du SMIC
- Au 18 avril 2017 (2 ans) : 113% du SMIC
- Au 18 octobre 2018 (2,5 ans) : 120% du SMIC

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'évolution salariale du Contrat d'Avenir employé au sein du service voirie ci-dessus exposée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **IV. Tourisme: fiches action 2017**

Madame la Présidente indique qu'au-delà des missions en matière d'accueil, de promotion et d'information touristiques, l'Office de Tourisme réalise des actions de développement. Comme le prévoit la convention d'objectifs ces actions de développement peuvent être accompagnées financièrement par la Communauté de Communes sous réserve que les « fiches action » correspondantes soient validées préalablement par le Conseil Communautaire.

Ainsi, dans cette perspective à l'occasion du vote du Budget Prévisionnel 2017, des crédits ont été provisionnés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour ce qui concerne les projets 2017, la commission « Tourisme » s'est réunie le 20 juin afin de préparer les propositions de fiches actions qui pourront être proposées à la validation du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente précise que les projets de « fiches actions » 2017 ont été jointes au rapport N°25-2017.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **APPROUVE :**

- La fiche action N°1 : Schéma d'Accueil de de Diffusion de l'Information (SADI) et équipements ;
- La fiche action N°2 : Reporter de territoire, équipement informatique et photographique ;
- La fiche action N°3 : Valorisation de l'itinérance douce dans les nouveaux usages ;
- La fiche action N°4 : Promotion et commercialisation mutualisée vers les clientèles groupes ;
- La fiche action N°5 : Route du Sud ;
- La fiche action N°6 : Renouvellement de la « Marque Qualité » ;
- La fiche action N°7 : Formation action œnotourisme.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **V. Enfance Jeunesse :**

##### **Renouvellement C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse) :**

Madame la Présidente indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance Jeunesse », notre communauté de communes bénéficie de financements importants de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ces financements sont rendus possibles par la signature avec la CAF d'un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) d'une durée de 4 ans.

Le CEJ actuel de notre communauté de communes (issu de la « fusion » des contrats existants sur les communes de Nogaro et du Houga) arrivant prochainement à échéance, elle indique qu'il semble opportun d'exprimer sans attendre le souhait que soit signé un nouveau contrat. Aussi elle propose de délibérer afin d'informer la CAF de la position de la Communauté de Communes..

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales à l'issu du contrat actuel,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

##### **Travaux Multi Accueil / RAM (Relais des Assistantes Maternelles)**

Madame la Présidente indique que comme cela a été évoqué lors de réunions précédentes (Conseil Communautaire, Commissions Finances et Enfance Jeunesse), il est envisagé de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de réorganisation du bâtiment communautaire abritant le Multi-Accueil à Nogaro afin de répondre aux obligations en matière de réglementation tout en optimisant l'organisation des espaces.

Aussi, à l'issue de l'étude de faisabilité conduite par le maître d'œuvre et parallèlement à l'engagement du reste de sa mission, il semble opportun d'envisager un transfert en pleine propriété du bâtiment. Cette hypothèse a fait l'objet d'un accord de principe de la commune de Nogaro pour une cession à l'euro symbolique. En revanche, dans l'hypothèse d'un avis favorable de la Communauté de Communes, la commune de Nogaro sollicite la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondant à ce transfert.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**

- l'engagement de travaux de mise en accessibilité et de reconfiguration des locaux accueillant le multi-accueil/Relais Assistantes Maternelles de Nogaro,
- le transfert en pleine propriété du bâtiment à l'euro symbolique,
- la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondants.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

**VI. Habitat : plateforme pour le logement des jeunes dans le Gers**

Madame la Présidente indique que lors de la Commission « Aménagement du Territoire » qui s'est tenue le 23 juin dernier, l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) et l'Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers (ALJEG) ont présenté le projet de plateforme à destination des 18-30 ans.

Elle précise que cette démarche soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Conseil Départemental est apparue aux membres de la Commission comme une opportunité intéressante pour notre territoire, d'autant qu'elle n'implique qu'une participation financière modeste de 1500 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation à l'expérimentation d'une plateforme pour le logement des jeunes, portée par l'ADIL 32 et ALJEG. Le versement de la contribution financière de 1500 € correspondante.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

**VII. FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)**

La notification du FPIC 2016 a été communiquée aux membres du Conseil Communautaire dans le dossier accompagnant la convocation.. Comme les années précédentes, Madame la Présidente propose d'adopter la répartition de droit commun établie par l'Etat et pour laquelle, aucune délibération ne sera nécessaire. Le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

**VIII. RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Vice-Présidente, Anne-Marie SAINT-PE expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Le RPQS du Service Public d'Assainissement Non Collectif présenté à l'occasion de la Commission Aménagement du Territoire du 31 mai dernier a été remis à chaque Conseiller Communautaire dans le dossier accompagnant la convocation.

**IX. Questions diverses :**

**RPQS du SICTOM Ouest :**

Madame la Présidente informe les membres présents de la remise du RPQS du SICTOM Ouest pour information à l'intérieur du dossier remis sur table.



Réforme des rythmes scolaires :

Jacques FITAN informe les membres présents de la remise de documents sur la réforme des rythmes scolaires à l'intérieur du dossier remis sur table.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à vingt heures quinze.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.